

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
DIRECTION DE LA PHARMACIE  
ET DU MEDICAMENT

-----  
PH.4

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Paris, le **13 JUL. 1990**  
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS  
Tél : 40 56 60 00

**13 JUL. 1990**

REFERENCE A RAPPELER : CORTANCYL 20 mg, comprimés sécables (20)

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis émis le 20 juin 1990 par la Commission de la Transparence au sujet de la spécialité visée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Chef du Bureau PH4*

  
Simone DERRAND

Monsieur le Pharmacien Responsable  
des laboratoires ROUSSEL

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

20 juin 1990

CORTANCYL 20 mg, comprimés sécables (20)

Lab. ROUSSEL

prednisone

Liste 1

Classe : Glucocorticoïdes

Nouveau dosage

Demande d'inscription sur les listes Sécurité Sociale et Collectivités

Avis de la Commission

CORTANCYL 20 mg est un dosage fort de prednisone. Ce dosage est plus particulièrement adapté aux cas nécessitant une corticothérapie à forte dose (1 à 2 mg/kg).

Par rapport à CORTANCYL 1 mg et 5 mg, il présente des avantages en terme de facilité d'emploi et de confort du malade.

Comparativement à SOLUPRED 20 mg, CORTANCYL 20 mg a une meilleure biodisponibilité et n'a pas l'inconvénient de contenir du sodium dans sa formulation, ce dernier avantage étant également partagé par le MEDROL 16 mg.

La Commission note que l'utilisation du SOLUPRED 20 mg se fait essentiellement dans des affections respiratoires et ORL de l'enfant et de l'adulte. Elle attire l'attention sur le fait que de même que les autres dosages forts de glucocorticoïdes, CORTANCYL 20 mg devrait être réservé aux seuls cas où la gravité de la situation nécessite une corticothérapie à forte dose.

Proposition d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des produits agréés aux collectivités et divers services publics.